



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE CURTIL-SOUS-BUFFIERES - 71520

ARRETE MUNICIPAL n° 009/2025

**portant sur une permission de voirie et la circulation
sur le territoire de la commune de Curtil-sous-Bufferies**

Le MAIRE de CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de raccordement producteur électrique afin d'alimenter le bâtiment BOUCHOT au 900 chemin des Augais à compter du 23 septembre 2025 sur le passage du chemin des Augais, qui fait suite à la demande de M. TRONCY Denis de BBF Gueugnon SOBECA en date du 23 septembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : La société SOBECA -BBF Gueugnon a permission de voirie pour occuper le domaine communal pour les travaux de raccordement producteur électrique d'un nouveau bâtiment agricole BOUCHOT situé au 900 chemin des Augais.

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores sur le chemin des Augais à compter du **23 septembre 2025** jusqu'à la fin du chantier (estimation de travaux de 180 jours calendaires). L'entreprise chargée des travaux et les demandeurs sont autorisés à stationner sur le chantier et sur le chemin des Augais..

Article 2 : Pendant cette période, tous les véhicules étrangers au chantier ne pourront stationner sur le chemin des Augais, sauf riverains des parcelles agricoles.

Article 3 : M. le commandant de gendarmerie, BBF Gueugnon SOBECA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Curtil-sous-Bufferies, le 23 septembre 2025,
Le Maire – Robert PERROUSSET

